



Catalogue des amendes et taxes

I Dispositions générales

1. Le présent catalogue des amendes s'applique à l'organisation du jeu et complète les statuts et tous les règlements de Swiss Streethockey.
2. Tous les montants s'entendent en francs suisses (CHF).
3. Sauf disposition différente prévue dans les règlements, les amendes, les taxes et les frais doivent être réglés dans un délai de 30 jours.
4. En cas de paiement n'intervenant pas dans les délais, des frais de rappel représentant 10% du montant de la facture, mais s'élevant au minimum 50 CHF seront dus en sus.
5. Le code disciplinaire correspondant doit accompagner chaque décision.
6. Tout non-paiement des amendes, des taxes et des frais dans les délais entraîne, à l'expiration du délai de paiement, une interdiction générale de jouer pour le joueur ou l'équipe ou le club jusqu'au paiement. En cas de transferts ou de fusions, les sanctions s'appliquent automatiquement également au nouveau club.
7. À la fin de chaque saison, les amendes encore en suspens des joueurs sont facturées au club, dans lequel le joueur a joué au cours de la dernière saison. Dans le cas de transferts, l'ancien club n'est pas responsable des amendes personnelles.
8. les amendes résultant de sanctions qui ont été infligées contre des juniors dans des matchs de juniors et les amendes contre des joueurs d'U16 ou U18 résultant du Code 17, sont diminuées de 50%.
9. Toutes les sanctions et toutes les amendes dépendent d'autres sanctions et d'autres amendes conformément aux statuts et aux règlements et également à d'autres mesures de Swiss Streethockey.

Abréviations et symboles utilisés

- Y : Les amendes sont facturées mensuellement. Le club est responsable en cas de non-paiement.
- P : Amendes personnelles. En cas de non-paiement, le joueur frappé d'une amende est suspendu jusqu'au paiement. Après la fin de la saison, le club est responsable du paiement du montant.
- Pt. : Retrait minimum de points à l'équipe fautive.
- M : L'équipe fautive supporte les conséquences
- V : Le club est responsable au titre du montant restant dû. En cas de non-paiement, le club, voire dans le cas de clubs avec plusieurs équipes, l'équipe qui est à l'origine des amendes est suspendue.
- S : Montant minimum de matchs de suspension.
- * : Ouverture obligatoire d'une enquête. Une telle investigation peut également être déclenchée dans tout autre cas.

Le catalogue et le tarif des amendes s'appliquent à la saison 1997/98. Le catalogue des taxes sera intégré dans le catalogue des amendes à la Saison 2015/16 et est applicable en tant que catalogue des amendes et des taxes à partir de cette saison. La dernière mise à jour a eu lieu le 01.06.2019.



II Catalogue des amendes

2.1 Procédure disciplinaire

B/02	Pénalité de 10 min	1 ^{ère} fois	20.00	matches de susp. : 0
		2 ^{ème} fois	20.00	matches de susp. : 0
		3 ^{ème} fois	40.00	matches de susp. : 0
		4 ^{ème} fois	80.00	matches de susp. : 1

La 5^{ème} pénalité de 10 min. se déroule comme la 3^{ème} pénalité de 10 min, la 6^{ème} pénalité de 10 min se déroule comme la 4^{ème} pénalité de 10 min, etc.

C/03	Pénalité de méconduite pour le match	1 ^{ère} fois	60.00	matches de susp. : 0
		2 ^{ème} fois	120.00	matches de susp. : 1
		3 ^{ème} fois	180.00	matches de susp. : 2
		Autres fois	300.00	matches de susp. : 3

D/04	Pénalité de match	1 ^{ère} fois	100.00	matches de susp. : 1
		2 ^{ème} fois	300.00	matches de susp. : 2
		3 ^{ème} fois	500.00	matches de susp. : 3

Ouverture obligatoire d'une enquête pour toute peine de match ultérieure.

D/05	Pénalité disciplinaire majeure	1 ^{ère} fois	100.00	matches de susp. : 1
		2 ^{ème} fois	300.00	matches de susp. : 2
		3 ^{ème} fois	500.00	matches de susp. : 3

Ouverture obligatoire d'une enquête pour toute peine disciplinaire majeure ultérieure.

K/14	Frais de procédure décision session de la commission disciplinaire	350.00 – 600.00 suivant la décision de la commission disciplinaire
------	---	---

* Les frais de procédure ne sont pas dus si le recours a été accepté

O/21	Retrait d'un recours	400.00
------	----------------------	--------

P/01 amende supplément des grandes pénalités

A partir de la troisième grande pénalité par équipe des juniors, resp. dès la quatrième grande pénalité des équipes actives, une amende supplément de CHF 100.00 sera infliger. Pour chaque grande pénalité ultérieure des équipes, l'amende sera augmentée de CHF 100.00.

2.2 Organisation des matchs

F/01	Rapport de match non saisi en ligne	1 ^{ère} fois	Avertissement
		2 ^{ème} fois	50.00
		3 ^{ème} fois	100.00
		Autres fois	100.00

Fa/01a	Non-utilisation du rapport d'urgence.	1 ^{ère} fois	50.00
		2 ^{ème} fois	100.00
		3 ^{ème} fois	100.00
		Autres fois	100.00

F/08	Refus non justifié de valider le rapport de matchs.	1 ^{ère} fois	50.00
------	---	-----------------------	-------



		2 ^{ème} fois	100.00
		3 ^{ème} fois	100.00
G/09	Non-respect de la procédure lors des reports de matchs.	1 ^{ère} fois	200.00
		2 ^{ème} fois	400.00
		3 ^{ème} fois	600.00
H/10	Organisation déficiente sur l'aire de jeu.	1 ^{ère} fois	au minimum 100.00
		2 ^{ème} fois	au minimum 200.00
		3 ^{ème} fois	au minimum 300.00
I/11	Bagarre après la fin du jeu (Par équipe, si plus de 2 joueurs sont impliqués)	1 ^{ère} fois	200.00
		2 ^{ème} fois	400.00
		3 ^{ème} fois	600.00
J/12	Rapport de match et/ou des rapports d'arbitre incorrects ou sales	Chaque fois	50.00
M/18	Déclarer forfait		
	LNA	1 ^{ère} fois	1000.00 et relégation
		2 ^{ème} fois	1000.00
		3 ^{ème} fois	1000.00
	LNB / 1 ^{ère} ligue	1 ^{ère} fois	1000.00
		2 ^{ème} fois	1000.00 et relégation
		3 ^{ème} fois	1000.00
	2 ^{ème} ligue / Junior U18	1 ^{ère} fois	250.00
		2 ^{ème} fois	500.00
		3 ^{ème} fois	750.00
	Junior U15/Junior U12/Junior U10	1 ^{ère} fois	500.00
		2 ^{ème} fois	1000.00
		3 ^{ème} fois	1000.00
	Seniors / dames	1 ^{ère} fois	250.00
		2 ^{ème} fois	500.00
		3 ^{ème} fois	750.00
Ma/18a	Causer un forfait	Au minimum	200.00
	Junior U15, Junior U12 et Junior U10 par tournoi; si une équipe se présente à un tournoi avec trop peu de joueurs, de telle sorte que les matchs ne peuvent se dérouler qu'avec l'aide de juniors licenciés, U15, U12 ou U10 d'autres équipes, cette équipe est déclarée perdante pour tous les matchs par forfait, cependant les amendes sont diminuées à 200 CHF, même en cas de récidive		



N/19	Retrait d'équipes pendant la saison en cours		
		LNA/ LNB	1500.00
		1 ^{ère} ligue	1000.00
		2 ^{ème} ligue	500.00
		Jun U18/U15/U12/U10	500.00
		Seniors/ dames	500.00
P/22	Vestiaire non disponible pour l'équipe visiteuse (équipe visiteuse informée la veille au soir)		100.00
Pa/22a	Vestiaire non disponible pour l'équipe visiteuse, transmission de l'information correspondante à l'équipe visiteuse plus tard que le jour précédent.		
		LNA / LNB	500.00
		1 ^{ère} ligue / Jun U18	300.00
		Tournois	500.00
	(60% de l'amende au club invitant, le solde à Swiss Streethockey)		
Y/29	Indemnité buvette pour l'adversaire		
		LNA / LNB	500.00
		Solde	250.00
Ya/29a	Indemnité de déplacement	0-100 km	150.00
		>100 km	250.00
	(En cas de déplacement inutile d'une équipe à un match en raison d'une erreur de l'équipe invitante ou de l'absence de l'arbitre)		
Z/37	Utilisation d'un joueur, qui ne figure pas sur la liste.		
		1 ^{ère} fois	200.00
		2 ^{ème} fois	300.00
		3 ^{ème} fois	500.00 + enquête obligatoire
Za/40	Utilisation d'un joueur suspendu comme joueur officiel ne respectant pas l'exclusion conformément aux directives générales art. 11		
		1 ^{ère} fois	100.00
		2 ^{ème} fois	300.00
		3 ^{ème} fois	500.00 + enquête obligatoire

2.3 Organisation du

H/10	infrastructure insuffisante		
		1. fois	min. 100.00
		2. fois	min. 200.00
		3. fois	min. 300.00
T/10	Perturbation des jeux		Max. 1000.00
T/20	brûlage de pièce d'artifice		
Y	compris d'autres objets pyrotechniques		
		1. fois	300.00



2. fois	500.00
3. fois	800.00

Si dans ce cas une autre infraction est commise une ouverture d'une enquête est absolument indispensable.

I/11 Bagarre après la fin du match
(Par équipe, tant que plus de 2 joueurs participent)

1. fois	200.00
2. fois	400.00
3. fois	600.00

P/22 pas de vestiaire disponible pour l'arbitre 100.00

Pa/22a pas de vestiaire disponible pour l'équipe visiteuse

LNA / LNB	500.00
1. Lige / Jun U18	300.00
Tournois	500.00

(60% de l'amende reçoit l'équipe visiteuse, le reste Swiss Streethockey)

Y/29 indemnisation de buvette pour l'adversaire

LNA / LNB	500.00
Reste	250.00

Ya/29a indemnité de déplacement 0-100 km 150.00
>100 km 250.00

(arrivée d'une équipe vainement par la faute de l'équipe recevant ou par manque d'arbitre)

Z/30 Non usures du tricot TopScorer 1^{ère} fois 50.00
2^{ème} fois 100.00
3^{ème} fois 150.00
4^{ème} fois 200.00

2.4 Arbitrage

Q/15 Absence des arbitres convoqués.

1 ^{ère} fois	500.00	Retrait de points : 0
2 ^{ème} fois	1000.00	Retrait de points : 2
3 ^{ème} fois	1500.00	Retrait de points : 2
4 ^{ème} fois	2000.00	Retrait de points : 2

Si le match ne peut pas avoir lieu, d'autres amendes devront être réglées (Y/29 / Ya/29a)). Il en va de même si un match doit être annulé à l'avance. Dans le cas où la qualification est déjà terminée, la déduction éventuelle de points sont transférés à la nouvelle saison.

R/22 Utilisation d'arbitres non licenciés (par arbitre).

1 ^{ère} fois	100.00
2 ^{ème} fois	200.00
3 ^{ème} fois	300.00
4 ^{ème} fois	500.00



Dans la 2ème ligue ainsi que des tournois juniors (par tournoi)	1 ^{ère} fois	200.00
	2 ^{ème} fois	400.00
	3 ^{ème} fois	400.00
	4 ^{ème} fois	400.00

Si des matchs ne peuvent pas avoir lieu, des amendes supplémentaires doivent être réglées (Y/29 / Ya/29a)).

V/31	Tenue incorrecte d'arbitres et de joueurs. Amendes par joueur, voire l'arbitre	100.00
		Maximum de 200.00 par match

S/35	Remise tardive du rapport d'arbitre	
	Remise lundi/mardi	30.00
	Remise à partir de mercredi	50.00
	En cas de récidive chaque fois	100.00

A/39	Nombre d'arbitres insuffisant (date de référence 15.10.)	
	1 ^{er} arbitre	500.00
	2 ^{ème} arbitre	1000.00
	3 ^{ème} arbitre	1500.00
	4 ^{ème} arbitre	2000.00 etc.

Les amendes sont cumulées. En l'absence d'un arbitre, une amende de CHF 500.00 est due, une amende de CHF 1500.00 est due en l'absence de 2 arbitres, en l'absence de trois arbitres, une amende de CHF 3000.00 doit être réglée, etc.

Si le club n'est pas en mesure de fournir un nombre suffisamment d'arbitres pour assurer la conduite de ses matchs, il est dans l'obligation de trouver des remplaçants.

2.5 Dopage/ alcool / drogues

U/25	Deux contrôles antidopage positifs	500.00
V/26	Les arbitres fument juste avant	100.00
W/27	Consommation d'alcool par les arbitres	250.00
B/32	Violation de l'interdiction de fumer	Min. 100.00
C/33	Violation de l'interdiction de consommer de l'alcool	Min 100.00
D/34	Violation de l'interdiction de consommer de la drogue	Min. 100.00
X/28	Consommation de drogues par les arbitres	500.00
	(dans le cas de joueurs licenciés minimum de 3 matchs de suspension)	

2.6 Divers

E/07	Non-récupération d'une lettre ou d'un paquet recommandé.	1 ^{ère} fois Avertissement
------	--	-------------------------------------



2 ^{ème} fois	40.00
3 ^{ème} fois	60.00
4 ^{ème} fois	80.00

S/13	Remise tardive du rapport d'urgence	
	Remise lundi/mardi	30.00
	Remise à partir de mercredi	50.00
	En cas de récidive chaque fois	100.00
L/16	Non-participation à des séances ou des formations auxquelles la participation est obligatoire par suite de la convocation d'une instance de la fédération.	150.00
La/16	Non-participation sans motif valable à des séances ou des formations auxquelles la participation est obligatoire par suite de la convocation d'une instance de la fédération.	250.00
La/36	Trophée non renvoyé ou défectueux (remplacement organisé par Swiss Streethockey)	400.00
L/38	Nombre insuffisant d'entraîneurs J+S	150.00 par entraîneur manquant



III Catalogue des taxes

01 Cotisations de membres

Les cotisations de membres sont fixées chaque fois par l'assemblée générale.

01.1	Cotisation de membre	300.00 par club
------	----------------------	-----------------

02 Taxes pour une participation au championnat

Les taxes pour une participation au championnat sont fixées chaque fois par l'assemblée générale.

02.1	LNA	1500.00
02.2	LNB	800.00
02.3	1 ^{ère} ligue	300.00
02.4	2 ^{ème} ligue	200.00
02.5	Dames	400.00
02.6	Junior U18	150.00
02.7	Junior U15	150.00
02.8	Junior U12	150.00
02.9	Junior U10	0.00
02.10	Seniors	400.00

03 Taxes pour licences et transferts

Les taxes pour licences et transferts sont fixées chaque fois par l'assemblée générale. Les taxes pour transferts sont indiquées dans le règlement relatif aux licences et aux transferts.

03.1	Joueurs actifs	110.00
03.2	Juniors	50.00
03.3	Seniors	50.00
03.4	Licence d'urgence actifs*	50.00
03.5	Licence d'urgence juniors*	25.00
03.6	Licence d'urgence séniors*	25.00
03.7	Taxe pour un transfert actifs*	50.00
03.8	Taxe pour un transfert juniors*	25.00
03.9	Taxe pour un transfert exceptionnel.**	50.00
03.10	Taxe pour un transfert international***	50.00*

* Taxe en sus de la taxe pour une licence normale

** Taxe en sus de la taxe pour une licence normale et pour un transfert normal

*** Taxe en sus de la taxe pour une licence normale ainsi que toute taxe éventuelle pour un transfert, des taxes supplémentaires sont imposées par la Fédération internationale de Street-Hockey (ISBHF).

04 Indemnité pour les arbitres

Les indemnités pour les arbitres sont fixées chaque fois par l'assemblée générale.

04.1	Indemnité pour un match de LNA	120.00
04.2	Indemnité pour un match de LNB	100.00
04.3	Indemnité pour un match de 1 ^{ère} ligue	80.00
04.4	Indemnité pour un match de 2 ^{ème} ligue*	80.00
04.5	Indemnité pour un match de coupe	100.00



04.6 Indemnité pour un match de junior U18 80.00
* Taxe due uniquement pendant les play-offs

05 Taxes pour reports de matchs

Les taxes pour reports de match sont réglementées dans les directives générales.

05.1	Reports de matchs ordinaires		
05.1.1	Actifs		100.00
05.1.2	U18	50.00	
05.1.3	Tournois		250.00
05.2	Reports de matchs exceptionnels		
05.2.1	Actifs		150.00
05.2.2	U18	100.00	
05.2.3	Tournois		500.00
05.3	Reports par Swiss Streethockey		
05.3.1	Actifs		150.00
05.3.2	U18		100.00
05.3.3	Tournois		500.00

06 Frais de protestation

Les frais de protestation sont fixés dans les directives générales.

06.1	Frais de protestation		300.00
06.2	Frais de gestion pour un retrait de protestation		100.00

7 Frais d'opposition

Les frais d'opposition sont fixés dans le règlement de procédure judiciaire.

07.1	Frais d'opposition*		100.00
------	---------------------	--	--------

* En cas d'acceptation de l'opposition, la taxe n'est pas due.